

SÉANCE SPÉCIALE DU 19 MAI 2009

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la
municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 19 mai 2009,
à 19h00, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Clermont Tardif, Paulo Asselin, Yvan Langlois et Bernard Barlow, conseillers et Guylaine Blondeau, conseillère, formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire .

Est absent : Gérard Garneau, conseiller.

Est également présente : Michèle Lacroix, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement no 2009-90 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-Bernierville, le règlement de zonage no 890405-A de l'ex-St-Ferdinand et le règlement no 21 de l'ex-Vianney (protection des rives, du littoral)
2. Demande de dérogation mineure
3. Projet rue Principale Sud
4. Lumière de rue - Domaine Douville
5. Période de questions
6. Levée de la séance

2009-05-156 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yvan Langlois, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers.

2009-05-157 Adoption du règlement no 2009-90 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-Bernierville, le règlement de zonage no 890405-A de l'ex-St-Ferdinand et le règlement no 21 de l'ex-Vianney.

Attendu qu'une dispense de lecture a été demandée;

Attendu qu'une copie du projet de règlement no 2009-90 a été remise à tous les membres du conseil deux jours juridiques avant cette séance;

Attendu que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu qu'en vertu des dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce Conseil adopte, le règlement no 2009-90 avec ses modifications et modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-village de Bernierville, le règlement de zonage no 21 de l'ex-municipalité de Vianney et le règlement de zonage no 890405-A de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand.

De plus, il est résolu que l'original dudit règlement no 2009-90 soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations et transcrit dans le livre des règlements.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-05-158 Demande de dérogation mineure

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a reçu un formulaire de demande de dérogation mineure pour la largeur d'un quai;

Attendu qu'il fallait en premier lieu déterminer si la demande pouvait être considérée dans le cadre d'une dérogation mineure;

Attendu que le dossier a été étudié en considérant les démarches faites auprès du MDDEP, le domaine hydrique, Pêches et Océans, la MRC de l'Érable, le guide de références « Les dérogations mineures » fait par l'Association québécoise d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et résolu à l'unanimité que la demande ne peut pas être considérée dans le cadre d'une dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2009-05-159 Lumière de rue - Domaine Douville

Attendu qu'il y a eu une pétition en 2002 et réactiver en 2004 et 2006 afin d'obtenir de l'éclairage dans les rues du Domaine Carey-Douville;

Attendu qu'il était prévu d'installer une lampe dans le poteau situé sur la route Lawrence entre le 2298 et le 2300 route Lawrence, la lampe devant être orientée pour éclairer vers la route Douville;

Attendu qu'il y a eu demande par les résidents du secteur pour ne pas installer cette lampe;

En conséquence, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Bernard Barlow et résolu à l'unanimité d'annuler la demande auprès d'Hydro-Québec pour l'installation d'une lampe à cet endroit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions : aucun citoyen présent.

2009-05-160 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Paulo Asselin, appuyé par Yvan Langlois et résolu que la présente séance soit levée à 21h00. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière